

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le dix février, à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la Commune de Peyregoux.

**Etaient présents** : Marie-Cécile BRAL, Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Bernard LEONI, Christian MAZARS, Arnaud MUCCIGNAT, Benjamin ROMERO-BESEGHER

**Absents excusés** :

**Date de convocation** : 03/02/2022

**Désignation d'un secrétaire de séance**: Arnaud MUCCIGNAT

\*\*\*\*\*

### **DE 2022 001 - Acquisition de terrain en vue de la réalisation d'un city stade et d'un parcours santé**

Vu la délibération du conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale de Peyregoux en date du 25 janvier 2022 relative à la cession des parcelles section B n°113 et n°114 à la Commune de Peyregoux pour la réalisation d'un city stade et l'aménagement d'un parcours sportif,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'équipement sportif de proximité qui comprend la pose d'un city stade et l'aménagement d'un parcours de santé.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la MFR de Peyregoux propose de vendre à la Commune le foncier nécessaire à l'euro symbolique ; à savoir les parcelles cadastrées :

- . section B parcelle n°113 d'une superficie de 6 651 m<sup>2</sup>
- . section B parcelle n°114 d'une superficie de 3 579 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B n°113 et n°114 d'une contenance totale de 10 230 m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'opération "aménagement d'un city stade et d'un parcours santé".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (*à 6 voix pour et 1 abstention*) :

- approuve l'acquisition à la MFR de Peyregoux, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B n°113 et n°114 d'une contenance totale de 10 230 m<sup>2</sup> pour l'aménagement d'un city stade et d'un parcours de santé,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

> Votes    Pour : 6    Contre : 0    Abstentions : 1

## **DE 2022 002 - Aménagement d'un city stade et d'un parcours santé - Demande de subvention**

Dans le cadre d'un partenariat avec la Maison Familiale Rurale de Peyregoux, la municipalité souhaite réaliser l'aménagement d'un city stade et d'un parcours santé.

Les objectifs de ce projet sont :

- . de favoriser et sécuriser les pratiques sportives des jeunes scolarisés sur la commune,
- . d'ouvrir l'intégralité des futurs équipements à tous les usagers (*associations et publics de toutes générations*),
- . de développer l'attractivité de la commune et de maintenir le lien social.

Monsieur le Maire précise que M. Passelergue, assistant à maîtrise d'ouvrage, a été sollicité pour assurer les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le coût global de l'opération est estimé à 201 410 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du PEP.

Il présente le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES H.T.</b>	
Maîtrise d'ouvrage	8 640 €
Plan topographique	1 680 €
Fourniture et pose du city stade	79 550 €
Parcours de santé et agrès	111 540 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>201 410 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Etat – DETR 30 %</b>	<b>60 423 €</b>
<b>Agence Nationale du Sport – PEP 50 %</b>	<b>100 705 €</b>
<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>161 128 €</i>
<b>Autofinancement commune</b>	<b>40 282 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (*à 6 voix pour et 1 abstention*) :

- approuve le projet d'aménagement d'un city stade et d'un parcours santé ainsi proposé,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du PEP,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 1

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>THEME</b>
DEL 2022-001	Acquisition de terrain en vue de la réalisation d'un city stade et d'un parcours santé
DEL 2022-002	Aménagement d'un city stade et d'un parcours santé - Demande de subvention

Séance levée à 22h55

Ainsi fait et délibéré le 10 février 2022.